



VILLE DE
SAINT JULIEN LES VILLAS



Saint-Julien-les-Villas, le 27 octobre 2025

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes Grand-Est
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

N/Réf. : JMV/LA/EG
V/Réf : GR-25-1351
Affaire suivie par : Mme Annick HONORE-MOLARD

Objet : Réponse aux observations provisoires – Article L.243-2
du Code des juridictions financières

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 217 775 2402 5

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre en réponse aux observations provisoires formulées par votre chambre dans le cadre de du contrôle coordonné des déterminants de la masse salariale dans l'agglomération de Troyes, pour les exercices 2019 et suivants.

Je vous confirme avoir reçu lesdites observations en date du 29 septembre 2025, et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes commentaires détaillés en réponse aux points soulevés dans votre rapport provisoire.

Cette réponse vise à apporter les éléments d'explication, de contexte et, le cas échéant, les rectifications nécessaires à la bonne compréhension des faits et des décisions de gestion évoqués.

Je vous informe également que je ne souhaite pas être entendu par la juridiction dans le cadre de cette procédure.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information ou échange que vous jugeriez utile dans le cadre de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.10.28 14:48:45 +0100
Ref:9739382-14671992-1-D
Signature numérique
le Maire